



Publié le 26/06/2024

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P251_2024

Date : 26/06/2024

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Convention d'Occupation Temporaire du
Domaine Public - Logement T2 du Haras communautaire**

Exposé

Dans le cadre de son activité de saisonnière en restauration, Madame STRZELCZYK est à la recherche d'un logement sur le territoire - son compagnon étant responsable du poste de secours sur la commune de Siouville-Hague durant l'été.

Madame STRZELCZYK sollicite le Pôle de Proximité pour l'occupation du logement T2 situé au-dessus des bâtiments techniques du haras.

Il convient donc de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de ce logement à compter du 27 juin et jusqu'au 4 septembre 2024.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu la délibération n°2010-09 du 26 mars 2010 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux, puis de la délibération n°2016-24 du 1^{er} avril 2016 approuvant l'ensemble des tarifs des services communautaires 2016,

Considérant la demande de Madame STRZELCZYK,

Décide

- **De signer** la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec Madame STRZELCZYK pour l'occupation du logement T2 situé dans l'enceinte du Haras Communautaire, sis parcelle AM 62 à LES PIEUX (50340),

- **De dire** que la convention débutera le 27 juin 2024 pour se terminer le 4 septembre 2024.
- **De préciser** que les modalités d'occupation du bien sont précisées dans la convention,
- **De dire** que les recettes sont inscrites au budget principal 2024 - nature 752,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE